

CARACTERISTIQUES DU COMPTE (cocher la case correspondante) **Compte individuel pleine propriété (cas général)** **Compte joint****Titulaire A :**

Nom : Prénom :

Titulaire B :

Nom : Prénom :

 Compte en indivision entre :**Titulaire A, agissant en tant que représentant de l'indivision :**

Nom : Prénom :

Titulaire B :

Nom : Prénom :

Titulaire C :

Nom : Prénom :

Titulaire D :

Nom : Prénom :

 Compte démembré (usufruit – nue propriété)**Titulaire A en tant que représentant de la nu - propriété :**

Nom : Prénom :

Titulaire B en tant que représentant de l'usufruit :

Nom : Prénom :

Titulaire C :

Nom : Prénom : Qualité :

Titulaire D :

Nom : Prénom : Qualité :

PIECES JUSTIFICATIVES (à joindre obligatoirement à votre envoi)**Personne physique :**

- Une photocopie recto et verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone de moins de 3 mois) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), de Caisse d'Epargne (RICE) pour les comptes bancaires ouverts dans un établissement domicilié en France ou un IBAN ou le code BIC et le numéro de compte pour les comptes bancaires ouverts à l'étranger ;
- Les justificatifs de la mesure de restriction à la capacité du majeur (copie de la décision judiciaire rendue par le juge des Tutelles compétent, extrait d'acte de naissance du titulaire portant, le cas échéant, la mention d'inscription au répertoire civil et photocopie recto et verso de la carte d'identité du représentant nommé) ou du mineur (extrait d'acte de naissance et copie de la décision judiciaire du juge des Tutelles ou délibération du Conseil de Famille organisant la tutelle).

Personne morale :

- Extrait Kbis original du RCS datant de moins de 3 mois ;
- Copie certifiée conforme des statuts à jour ;
- Copie certifiée conforme de la décision désignant la(les) personne(s) habilitée(s) à procéder à l'ouverture du compte et à le faire fonctionner ;
- Une photocopie recto et verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) de la(les) personne(s) habilitée(s) à procéder à l'ouverture du compte et à le faire fonctionner ;
- Un spécimen des signatures du (des) représentant(s) du titulaire ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), de Caisse d'Epargne (RICE) ou international (IBAN) ;
- Pour un organisme à but non lucratif (association, fondation) : Copie du Journal Officiel dans lequel a été publiée la déclaration de la constitution ou du décret de reconnaissance d'utilité publique.

Non-résidents fiscaux en France (personne morale et physique) : Transmettre l'équivalent dans son pays de résidence des pièces ci-dessus mentionnées.**ADHESION A LA CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTE DE TITRES FINANCIERS NOMINATIFS PURS**

Par la présente, je déclare (nous déclarons) avoir pris connaissance et adhérer à l'intégralité des dispositions de la présente convention laquelle se compose des présentes conditions particulières, ainsi que des conditions générales incluant les conditions relatives aux prestations boursières (Annexe 1). Elles sont également disponibles en ligne sur Planetshares ou sur simple demande auprès de BNP Paribas Securities Services.

Fait à :, le, en deux exemplaires originaux.

Signature du titulaire du compte et de son(ses) éventuel(s) représentant(s) légal(aux) précédée des nom, prénom et qualité

(En cas de compte joint, compte indivis ou compte démembré, la signature de tous les co-titulaires est exigée)

Les présentes conditions générales forment, avec les conditions particulières, la Convention d'Ouverture de Compte (ci-après la "Convention").

Par "Titres Financiers Nominatifs Purs", on entend les titres financiers (tels que notamment les actions, les autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote ainsi que les titres de créance) émis par l'Emetteur et dont la gestion lui est confiée par leur(s) propriétaire(s). L'Emetteur a mandaté BNP Paribas Securities Services (ci-après le « Mandataire ») pour l'ouverture et la tenue du compte de chaque Titulaire.

1 - Ouverture du compte de Titres Financiers Nominatifs Purs

(Ci-après le "Compte")

La présente Convention est conclue entre le (les) propriétaire(s) des Titres Financiers Nominatifs Purs dont l'identité figure aux Conditions Particulières (ci-après « le (les) Titulaire(s) ») et l'Emetteur. Elle a pour objet de définir les principes de fonctionnement du Compte ainsi que les droits et obligations respectifs du (des) Titulaire(s) et de l'Emetteur.

Le Compte est ouvert exclusivement à l'effet d'y comptabiliser au(x) nom(s) du (des) Titulaire(s) les Titres Financiers Nominatifs Purs.

En application des dispositions légales, l'Emetteur est tenu de vérifier l'identité du (des) Titulaire(s) des Titres Financiers Nominatifs Purs, de s'assurer qu'il(s) a (ont) la capacité juridique et la qualité requises pour ouvrir le compte et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, de s'assurer que son représentant a capacité à agir, soit en vertu de sa qualité de représentant légal, soit au titre d'une délégation ou d'un mandat dont il bénéficie; à cet effet, l'Emetteur (ou son Mandataire) demande la production de tout document lui permettant de vérifier l'habilitation ou la désignation du représentant.

Le(s) Titulaire(s) s'engage(nt) à transmettre au Mandataire (dont l'adresse figure sur les Conditions Particulières) toutes les données obligatoires ainsi que toutes les pièces justificatives obligatoires demandées dans les Conditions Particulières pour l'ouverture du Compte (notamment justification d'identité, date et lieu de naissance, adresse du domicile s'il s'agit de personnes physiques, ou du siège social s'il s'agit de personnes morales).

2 - Représentant du compte collectif ou du compte joint

Les Titulaires déclarent que :

- **compte en indivision** : le Titulaire A, est mandaté par tous les autres Titulaires pour recevoir les revenus des Titres Financiers Nominatifs Purs, recevoir les documents ou informations concernant le Compte et les Titres Financiers Nominatifs Purs qui y sont inscrits, donner toutes instructions, participer et voter aux assemblées générales.
- **compte usufruit / nue-propriété** : le Titulaire A, (représentant de la nue-propriété), est mandaté, par tous les autres Titulaires nu-propriétaires pour recevoir les documents ou informations concernant le compte et les Titres Financiers Nominatifs Purs, donner toutes instructions (sauf droit d'option pour le paiement du dividende en actions), participer et voter aux assemblées générales extraordinaires d'actionnaires (sauf indications contraires dans les statuts de l'Emetteur). Le Titulaire B, (représentant de l'usufruit) est mandaté par tous les autres Titulaires usufruitiers pour recevoir les revenus des Titres Financiers Nominatifs Purs, participer et voter aux assemblées générales ordinaires d'actionnaires (sauf indications contraires dans les statuts de l'Emetteur) et exercer seul le droit d'option pour le paiement du dividende en actions, ces actions étant alors créditées à son seul nom au nominatif pur.
- **compte-joint** : le Titulaire A, exercera les droits non pécuniaires, c'est-à-dire participer, voter aux assemblées générales et recevoir les documents ou informations concernant le compte et les Titres Financiers. Chaque Titulaire peut indifféremment exercer les droits pécuniaires attachés aux Titres Financiers Nominatifs Purs (percevoir les revenus, exercer les droits attachés à ceux-ci et en disposer) en raison de la solidarité active entre les Titulaires. Dès lors, l'Emetteur est libéré par le paiement fait à l'un quelconque des Titulaires et chacun d'eux est tenu envers l'Emetteur des opérations effectuées dans le cadre de cette Convention.

Lorsque l'un des Titulaires demande à se retirer du compte joint, le dénonce ou s'oppose à son fonctionnement, il doit le faire savoir par courrier auprès du Mandataire de l'Emetteur et de l'autre Titulaire. Le compte joint est alors immédiatement bloqué à réception de la lettre et les Titres Financiers Nominatifs Purs reçoivent la destination qui leur est donnée d'un commun accord par l'ensemble des Titulaires.

3 - Protection des droits du titulaire des titres financiers

Les Titres Financiers Nominatifs Purs ne peuvent faire l'objet d'une utilisation par l'Emetteur ou par le Mandataire, sauf accord écrit du (des) Titulaire(s).

4 - Confidentialité & Secret Bancaire

L'Emetteur, et son Mandataire, le cas échéant, s'engage(nt) à respecter l'ensemble des obligations de confidentialité mises à sa (leur) charge par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment dans le cadre de l'article L.511-33 du code monétaire et financier. Toutefois, le(s) Titulaire(s) autorise(nt) expressément l'Emetteur à communiquer ces données :

- à ses sous-traitants (y compris le Mandataire),
- à l'administration fiscale,
- aux établissements liés contractuellement pour l'exécution des tâches se rapportant à la gestion de titres financiers et des espèces,
- aux autorités de tutelle et services chargés du contrôle des opérations (notamment à la Commission Bancaire), afin d'assurer l'exécution de la Convention, et ce y compris lorsque ces destinataires sont situés hors de l'Union Européenne.

5 - Informatique & Liberté

Les données nominatives collectées dans les conditions particulières sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004. Leur traitement informatique a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition à une utilisation des données du (des) Titulaire(s) peuvent être exercés auprès du Mandataire dont les coordonnées figurent sur les conditions particulières.

6 - Responsabilité

L'Emetteur (et/ou son Mandataire) assume une obligation de moyens dans l'exécution de ses/leurs obligations, objet de la présente Convention.

L'Emetteur (et/ou son Mandataire) ne saurait(ent) voir sa/(leur) responsabilité recherchée dans le cadre des missions effectuées au titre des présentes, excepté en cas de dommage direct subi par le Titulaire et résultant d'une faute ou d'une négligence de la part de l'Emetteur (et/ou son Mandataire).

L'Emetteur (et/ou son Mandataire) décline également toute responsabilité pour les conséquences dommageables qui résulteraient notamment mais non exclusivement :

- de l'absence de communication par le(s) Titulaire(s) d'un changement intervenu dans sa/(leur) situation, et/ou de l'absence de communication des justificatifs correspondants ;
- de la communication par le(s) Titulaire(s) d'informations incomplètes, erronées ou mensongères ;
- d'une absence de réponse du(des) Titulaire(s) dans les délais requis lors d'une opération sur titres alors que le(s) Titulaire(s) a (ont) été informé(s) de celle-ci et de ses modalités.

L'Emetteur (et/ou son Mandataire) ne saurait être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes, subies par le(s) Titulaire(s) résultant d'un cas constitutif de force majeure.

7 - Information du (des) Titulaire(s)

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, l'Emetteur, via son Mandataire, informera le (les) Titulaires :

- des opérations sur Titres Financiers Nominatifs Purs nécessitant une réponse (bulletin de souscription, avis d'opérations sur titres). Il est précisé que les délais d'envois des différents documents générés lors d'opérations sur Titres Financiers Nominatifs Purs seront communiqués au(x) Titulaire(s) à chaque opération ;
- de toutes les exécutions d'opérations et de tous les mouvements portant sur les Titres Financiers Nominatifs Purs (avis d'opéré...);
- périodiquement, et au moins une fois par an, de la nature et du nombre de titres financiers nominatifs purs inscrits en compte ainsi que les mentions qui y sont portées (Relevé de portefeuille).

8 - Mode de réception des documents liés au compte

Sous réserve que l'Emetteur ait choisi de proposer à ses actionnaires inscrits au nominatif pur de recevoir leur convocation ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux assemblées générales d'actionnaires et/ou les documents relatifs au compte titres par courrier électronique, l'actionnaire pourra alors opter pour l'envoi de ces documents par voie électronique. L'actionnaire est informé qu'il pourra modifier son choix et exiger que la transmission des documents susvisés soit désormais effectuée par voie postale (conformément aux dispositions en vigueur) après envoi au mandataire de l'Emetteur d'une demande expresse en ce sens par lettre recommandée avec avis de réception ou, le cas échéant, via le site Planetshares.

9 - Transmission d'ordres de bourse portant sur les Titres Financiers Nominatifs Purs

Le(s) Titulaire(s) pourr(a)ont transmettre des ordres de vente ou d'achat portant sur les Titres Financiers Nominatifs Purs en Bourse via le Mandataire, conformément aux stipulations de l'annexe 1 «Conditions générales de BNP Paribas Securities Services relatives à l'exécution des ordres d'achat ou de vente de Titres Financiers Nominatifs Purs » de la présente convention.

10 – Durée de la Convention et clôture du compte titres

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.

- Clôture du compte à l'initiative du(des) Titulaire(s)

Le(s) Titulaire(s) peut (peuvent) toutefois y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse figurant sur les conditions particulières de la présente Convention.

Les Titres Financiers Nominatifs Purs sont alors transférés conformément aux instructions du(des) Titulaire(s).

- Décès du (des) Titulaire(s)

Lorsqu'il est informé du décès d'un titulaire personne physique (qu'il s'agisse d'un compte mono titulaire, compte collectif ou compte joint), l'Emetteur ou son Mandataire transforme le compte en compte de succession. Ce dernier sera soldé à l'issue des opérations de liquidation de la succession.

11 - Nullité - Inopposabilité

Dans l'hypothèse où une disposition de la Convention deviendrait entièrement ou partiellement nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteraient en vigueur.

12 - Absence de renonciation

Le fait pour l'Emetteur de ne pas se prévaloir de l'un de ses droits aux termes de la Convention ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit.

13 - Modifications

BNP Paribas Securities Services se réserve le droit de modifier à tout moment, de manière unilatérale, les présentes conditions générales.

Dans cette hypothèse, BNP Paribas Securities Services porte à la connaissance de l'actionnaire les conditions générales à jour, lequel les accepte sans réserve.

Ainsi, les nouvelles conditions générales annulent et remplacent les précédentes dans leur intégralité.

14 - Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Dans le cadre de la tenue de compte-conservation, l'Emetteur et son Mandataire sont tenus de respecter des prescriptions de vigilance et d'informations, prévues par des dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire au regard de ces obligations, le Mandataire ou l'Emetteur pourront solliciter toute explication, demander la production de tout document justificatif au(x) Titulaire(s) du Compte, principalement :

- concernant des opérations qui paraîtraient, le cas échéant, inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par le(s) titulaire(s),
- concernant l'origine des fonds utilisés pour la souscription ou l'acquisition de Titres Financiers Nominatifs Purs,
- concernant l'identité véritable de la personne au bénéfice duquel le Compte est ouvert, s'il apparaît que le ou les titulaire(s) pourraient ne pas agir pour leur propre compte, sous réserve de l'application des règles particulières du dispositif législatif régissant le cas des intermédiaires inscrits au sens de l'article L 228-1 du code de commerce.

Le(s) Titulaire(s) s'engage(nt) à répondre avec diligence aux demandes du Mandataire ou de l'Emetteur.

15 - Droit applicable - attribution de juridiction - Langue

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation, sa validité ou son exécution sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Le texte de la présente Convention est en français et, s'il est traduit dans une autre langue, seule la version française prévaudra.